

BÂTIMENT ACCESSOIRE

DOCUMENTS REQUIS

■ PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation et les dimensions au sol du nouveau bâtiment accessoire.
- La distance entre le nouveau bâtiment accessoire et les limites du terrain et tout autre bâtiment.

■ PLAN DES ÉLÉVATIONS (2 façades différentes, avant et côté)

Ce plan à l'échelle doit indiquer :

- la hauteur totale du mur,
- la hauteur totale du bâtiment accessoire.

■ DÉTAIL DE LA CONSTRUCTION

- Indiquer le type de revêtement extérieur des murs et de la toiture.
- Indiquer le type de fondations retenu (plancher de ciment, bloc de béton, dalle de ciment, etc.),
- Gestion de l'eau de surface.

■ GESTION DE L'EAU DE SURFACE

- Non applicable à un terrain à l'extérieur du périmètre urbain (zone blanche).
- Non applicable à un terrain d'une superficie inférieure à 1 000 mètres carrés.
- Non applicable à un terrain comportant un seul bâtiment principal dont l'usage est de type unifamilial ou bifamiliale **ET** n'étant pas détenu en copropriété horizontale ou faisant partie d'un projet d'ensemble.

Il s'agit d'un plan civil de la conception du système de rétention des eaux pluviales, signé et scellé par un ingénieur, lequel doit inclure les preuves de calcul de gestion des eaux pluviales. (réf. Règlement no. 346, article 31).

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.